



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:
1-877-558-2349

Soumission par courriel:
pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de **15 mégaoctets**. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés.

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Tender To: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau QC

Title-Sujet Réfection des ponts Gauron et Lafleur, Lieu historique national du Canal-de-Lachine		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P201-20-0117\A		Date: 26 janvier 2021
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-21-00942372		Client Ref. No. - No. de réf du client. 1524
Solicitation Closes - L'invitation prend fin :		
at - à 14h00	on - le 18 février 2021	Time Zone - Fuseau horaire EST/HNE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Christine Piché christine.piche2@canada.ca		
Telephone No. - No de téléphone 873-355-8841		Fax No. - No de FAX: 1-877-558-2349
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

SOUSSIONS À DEUX SOUMMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux soumissions ». Consulter l'IP04 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

LA SÉLECTION DES ENTREPRENEURS / PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

Cet appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés autochtones dans la région visée par le contrat. La région visée par ce contrat se situe au Lieu historique national du Canal-de-Lachine, sur des terres administrées par Parcs Canada, elles-mêmes situées sur les territoires revendiqués des Mohawks du Québec et de la nation algonquine. Les deux communautés les plus proches du Lieu historique national du Canal-de-Lachine sont Kahnawà:ke et Kanesatake.

LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres est pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de **15 mégaoctets**.

Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés. Les documents d'appel d'offres doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement du Canada a remplacé les chèques par des paiements de dépôts directs, un transfert électronique de fonds déposés directement dans un compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs qui obtiennent un contrat seront tenus d'enregistrer leurs informations de dépôt direct avec Parcs Canada pour recevoir le paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP03	Conférence des soumissionnaires
IP04	Livraison des soumissions
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP07	Établissement de la soumission
IP08	Fonds insuffisants
IP09	Compte rendu
IP10	Période de validité des soumissions
IP11	Documents de construction
IP12	Plan d'avantages pour les autochtones
IP13	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2020-05-28)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

APPENDICE 3 – PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B – FORMULAIRE D'ATTESTATION

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres - Page 1 ;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-30)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis ;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant ; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada doivent être supprimées et remplacées par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doivent être supprimées et remplacées par l'Agence Parcs Canada.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel christine.piche2@canada.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, APC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent(e) d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires facultative se tiendra mercredi le **3 février 2021 à 13 :30PM heure locale** via téléconférence.

Rejoindre par téléphone :
1-855-288-0982 Canada appel gratuit
+1-438-797-4001 Canada (Montréal)
Code d'accès : 179 189 8178

Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le **2 février 2021**.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'article IG09 de R2710T est remplacé par ce qui suit :

- 1) La livraison correcte et en temps opportun des offres est de la seule responsabilité du soumissionnaire.
- 2) Les soumissions acheminées par courriel doivent se faire en deux (2) fichiers séparés chacun étiqueté « Fichier 1 – Plan Avantages Autochtones (PAA) » et « Fichier 2 - Prix ».
La soumission doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions.
- 3) La soumission de l'offre doit être soumise à l'adresse e-mail de l'offre indiquée sur la page d'accueil « Invitation à soumissionner ».

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être modifiée pourvu que la modification parvienne à l'adresse courriel désigné pour la réception des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. La soumission doit porter l'en-tête du soumissionnaire ou une signature qui l'identifie. La soumission à prix unitaires qui est modifiée doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.

pc.soumissionsest-bidseast.pc@canada.ca ou par fax au 1-877-558-2349.

IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Fichier 1 – Plan Avantages Autochtones (PAA) - Sera ouverte en privé. Ce fichier sera ouvert en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une note de passage ou d'échec/ou de pointage. Cette étape sera franchie seulement si le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission. Le fichier 2 – Prix ne sera pas ouvert.
2. Fichier 2 - Prix – Fichier 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
3. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
4. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1.

IP07 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP08 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP09 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, **une copie électronique** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP12 PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages spécifiques et convenus pour les populations autochtones et les entreprises autochtones dans la zone du contrat.

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la cote combinée la plus élevée du prix et du PAA. Le ratio sera de 10% pour le PAA et de 90% pour le prix.

Voir l'appendice 3 - Exigence pour les avantages autochtones pour les instructions aux soumissionnaires et les critères d'évaluation.

La région visée par ce contrat se situe au Lieu historique national du Canal-de-Lachine, sur des terres administrées par Parcs Canada, elles-mêmes situées sur les territoires revendiqués des Mohawks du Québec et de la nation algonquine. Les deux communautés les plus proches du Lieu historique national du Canal-de-Lachine sont Kahnawà:ke et Kanesatake.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2882D	(2019-11-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat	R2950D	(2015-02-25);

sous CG6.4.1 Conditions supplémentaires
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Réfection des ponts Gauron et Lafleur, Lieu historique national du Canal-de-Lachine

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse électronique: _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux entre le 1^{er} avril 2021 et le 15 décembre 2021.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

On rappelle aux soumissionnaires qu'ils sont responsables de s'assurer d'inclure dans leurs prix tous les travaux décrits dans les dessins et devis. Les prix pour les travaux qui sont pas pris en compte dans le tableau des prix unitaires, y compris, sans s'y limiter, la mobilisation, la démobilisation, etc. doivent être inclus dans le tableau des prix forfaitaires.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
1.	I - ORGANISATION DE CHANTIER, BUREAU DU SURVEILLANT, ET ARTICLES GÉNÉRAUX				
1.1	Installation de chantier	forfaitaire	1	s/o	\$
1.2	Mesures de protection de l'environnement	forfaitaire	1	s/o	\$
1.3	Nettoyage de surfaces dans la zone des travaux (Fientes)	forfaitaire	1	s/o	\$
1.4	Plateformes et système d'accès				\$
1.4.1	Plateformes et système d'accès temporaires pour le Pont Gauron (7)	forfaitaire	1	s/o	\$
1.4.2	Plateformes et système d'accès temporaires du mur entre les culées côté sud et fondation sud du pont Gauron (7)	forfaitaire	1	s/o	\$
1.4.3	Plateformes et système d'accès temporaires pour la fondation de la culée nord du Pont Gauron (7)	forfaitaire	1	s/o	\$
1.4.4	Fourniture, installation, entretien et démantèlement du système de protection pour travaux au contrepoids du pont Lafleur (7A)	forfaitaire	1	s/o	\$

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
1.5	Enceinte de confinement du Pont Gauron (7)	forfaitaire	1	s/o	\$
1.6	Louage de services policiers en circulation	Provision	s/o	s/o	160,000.00 \$
SOUS-TOTAL ITEM 1 (excluant les taxes applicables)					\$
2.	II - PONT GAURON (N°7)				
2.1	Travaux à la culée Nord				
2.1.1	Réparation avec surépaisseur de la fondation à la culée Nord	m ²	16	\$	\$
2.1.2	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	16	\$	\$
2.1.3	Béton de type XIV-R placé par injection	m ³	3	\$	\$
2.1.4	Réparation de fissures par injection	m	1	\$	\$
2.2	Travaux à la culée Sud				
2.2.1	Réparation du mur garde-grève de la culée Sud	m ²	25	\$	\$
2.2.2	Armature galvanisée	kg	262	\$	\$
2.2.3	Béton coulé en place Type V-S (mur garde-grève)	m ³	4	\$	\$
2.2.4	Réparation avec surépaisseur de la fondation à la culée Sud	m ²	24	\$	\$
2.2.5	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	24	\$	\$
2.2.6	Béton de type XIV-R placé par injection	m ³	5	\$	\$
2.2.7	Matériaux d'emprunt MG-112	t	6	\$	\$
2.2.8	Réparation de béton du muret	m ²	5	\$	\$
2.2.9	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	5	\$	\$
2.2.10	Béton coulé en place Type XIV-R (muret)	m ³	1	\$	\$
2.3	Remplacement de joints de tablier				

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
2.3.1	Remplacement du joint de tablier par un joint à une garniture en élastomère avec dalot à la culée nord	m	10	\$	\$
2.3.2	Matériaux d'emprunt MG-20	t	11	\$	\$
2.3.3	Remplacement du joint de tablier par un joint à une garniture en élastomère avec dalot à la culée sud	m	10	\$	\$
2.4	Nettoyage des puits d'accès	forfaitaire	1	s/o	\$
2.5	Préparation de surfaces et peinture - Appareils d'appui à la culée Sud en chantier	forfaitaire	1	s/o	\$
2.6	Réparation et/ou Renforcement de la structure d'acier				
2.6.1	Renforcement de la Diagonale 0-1 (côté sud) - Ferme P1 et P2	unité	2	\$	\$
2.6.2	Renforcement de l'assemblage 0 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.3	Renforcement de l'assemblage 2 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.4	Renforcement de l'assemblage 4 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.5	Renforcement de l'assemblage 6 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.6	Renforcement de l'assemblage 8 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.7	Renforcement de l'assemblage 10 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.8	Renforcement de l'assemblage 12 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.9	Renforcement de l'assemblage 14 – Ferme P1	unité	1	\$	\$
2.6.10	Renforcement de l'assemblage 0 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.11	Renforcement de l'assemblage 2 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.12	Renforcement de l'assemblage 4 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.13	Renforcement de l'assemblage 6 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.14	Renforcement de l'assemblage 8 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.15	Renforcement de l'assemblage 10 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.16	Renforcement de l'assemblage 12 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.17	Renforcement de l'assemblage 14 – Ferme P2	unité	1	\$	\$
2.6.18	Renforcement de l'assemblage 16 – Ferme P2	unité	1	\$	\$

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
2.6.19	Fourniture et installation de plaques de liaison/ étrésillons	unité	10	\$	\$
2.6.20	Nettoyage et peinture - Surface d'acier en chantier	forfaitaire	1	s/o	\$
2.7	Travaux de remplacement de la surface de roulement - tablier et tunnel				
2.7.1	Décapage des dalles du ponts et du tunnel	m ²	420	\$	\$
2.7.2	Réparation en surface de la dalle (< 100 mm)	m ²	130	\$	\$
2.7.3	Réparation en profondeur de la dalle (>100 mm)	m ²	50	\$	\$
2.7.4	Armature galvanisée	kg	50	\$	\$
2.7.5	Nettoyage des surfaces de dalle	m ²	420	\$	\$
2.7.6	Correction des surfaces de dalle	m ²	420	\$	\$
2.7.7	Pose de membrane d'étanchéité	m ²	420	\$	\$
2.7.8	Pose d'enrobé bitumineux	m ²	420	\$	\$
2.7.9	Réparation en surface du trottoir en béton	m ²	50	\$	\$
2.8	Travaux de remplacement de la surface de roulement aux approches				
2.8.1	Enlèvement de l'enrobé bitumineux	m ²	270	\$	\$
2.8.2	Enlèvement des glissières semi-rigide avec profilé double ondulation sur poteaux de bois à l'approche Nord	m	27	\$	\$
2.8.3	Fourniture et installation de nouvelles glissières semi-rigide avec profilé double ondulation sur poteaux de bois à l'approche Nord	m	27	\$	\$
2.8.4	Enlèvement des profilés d'acier à double ondulation (GTOG) à l'approche Sud	m	12	\$	\$
2.8.5	Fourniture et installation de nouveaux profilés d'acier galvanisé à double ondulation (GTOG) à l'approche Sud	m	12	\$	\$
2.8.6	Remplacement des ancrages d'un poteau de glissière à l'approche sud	unité	2	\$	\$
2.8.7	Pose d'enrobé bitumineux	m ²	270	\$	\$
2.9	Travaux à la structure du contrepoids				

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
2.9.1	Enlèvement des surfaces de béton lâche	m ²	564	\$	\$
2.9.2	Réparation sans surépaisseur du contrepoids	m ²	85	\$	\$
2.9.3	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	85	\$	\$
2.9.4	Imperméabilisation du béton du contrepoids	m ²	564	\$	\$
2.9.5	Démantèlement partiel des passerelles et des garde-corps du contrepoids	forfaitaire	1	s/o	\$
2.9.6	Remplacement de contreplaqués au contrepoids	m ²	58	\$	\$
2.10	Fourniture et installation de nouveaux panneaux de limitation de hauteur	m ²	2	\$	\$
2.11	Marquage permanent de la chaussée	m	100	\$	\$
2.12	Remplacement du couvercle du puit d'accès	forfaitaire	1	s/o	\$
SOUS-TOTAL ITEM 2 (excluant les taxes applicables)					\$
3	III - PONT LAFLEUR (N°7A)				
3.1	Travaux de réparation sur le mur entre les culées côté sud				
3.1.1	Réparation sans surépaisseur du mur	m ²	20	\$	\$
3.1.2	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	20	\$	\$
3.1.3	Fourniture et installation d'échelon	unité	4	\$	\$
3.2	Travaux aux joints de tablier				
3.2.1	Remplacement du joint de tablier par un joint à une garniture en élastomère avec dalot à la culée Sud	m	9.5	\$	\$
3.2.2	Remplacement de la garniture du joint de tablier à la pile	m	9.5	\$	\$
3.2.3	Remplacement de la garniture du joint à la culée Nord	m	9.5	\$	\$
3.3	Travaux de remplacement de la surface de roulement - Travée 1				
3.3.1	Enlèvement de l'enrobé bitumineux	m ²	90	\$	\$
3.3.2	Réparation en surface de la dalle (< 100 mm)	m ²	14	\$	\$

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
3.3.3	Réparation en profondeur de la dalle (>100 mm)	m ²	5	\$	\$
3.3.4	Pose d'une chape de roulement	m ²	90	\$	\$
3.4	Travaux de remplacement de la surface de roulement à l'approche Sud				
3.4.1	Enlèvement de l'enrobé bitumineux	m ²	105	\$	\$
3.4.2	Enlèvement des profilés d'acier à double ondulation (GTOG)	m	12	\$	\$
3.4.3	Démolition du chasse-roue à l'approche Sud- Est	m	9	\$	\$
3.4.4	Réparation en surface de la dalle du tunnel (< 100 mm)	m ²	6	\$	\$
3.4.5	Réparation en profondeur de la dalle du tunnel (> 100 mm)	m ²	2	\$	\$
3.4.6	Reconstruction du chasse-roue approche Sud-Est	m	9	\$	\$
3.4.7	Fourniture et installation de nouveaux profilés d'acier galvanisé à double ondulation (GTOG)	m	9	\$	\$
3.4.8	Remplacement de la glissière de sécurité en acier à l'approche Sud-Est	m	6	\$	\$
3.4.9	Pose d'une chape de roulement	m ²	33	\$	\$
3.4.10	Pose d'enrobé bitumineux	m ²	70	\$	\$
3.5	Travaux à la structure du contrepoids			\$	
3.5.1	Enlèvement des surfaces de béton lâche	m ²	115	\$	\$
3.5.3	Imperméabilisation du béton du contrepoids	m ²	115	\$	\$
3.5.3	Réparation sans surépaisseur du contrepoids	m ²	5	\$	\$
3.5.4	Treillis soudé galvanisé 51x51 MW9,1xMW9,1	m ²	5	\$	\$
3.6	Nettoyage de puisard	unité	1	\$	\$
3.7	Marquage permanent de la chaussée	m	100	\$	\$
SOUS-TOTAL ITEM 3 (excluant les taxes applicables)					\$
4	IV - CONDITIONS HIVERNALES				

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
4.1	Bétonnage par temps froid				
4.1.1	Abri temporaire et chauffage inclus pour travaux de bétonnage	m ²	50	\$	\$
4.1.2	Isolant (RSI 0,40 par couche)	m ²	50	\$	\$
4.1.3	Chauffage des constituant du béton ou du mortier à maçonner	m ³	20	\$	\$
4.1.4	Chauffage additionnel	Provision	s/o	s/o	2,000.00 \$
4.2	Peinturage par temps froid				
4.2.1	Chauffage de l'enceinte de confinement	Provision	s/o	s/o	5,000.00 \$
SOUS-TOTAL ITEM 4 (excluant les taxes applicables)					
5	V - MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE				
5.1	Fermeture partielle du pont Lafleur (une voie sur deux) - courte durée	unité	2	\$	\$
5.2	Fermeture partielle du pont Gauron (une voie sur deux) - courte durée	unité	2	\$	\$
5.3	Fermeture complète du pont Lafleur - courte durée	unité	6	\$	\$
5.4	Fermeture complète du pont Gauron - courte durée	unité	30	\$	\$
5.5	Maintien de la fermeture partielle du pont Lafleur (une voie sur deux) - longue durée	Jour	42	\$	\$
5.6	Maintien de la fermeture partielle du pont Gauron (une voie sur deux) - longue durée	Jour	196	\$	\$
5.7	Fermeture complète de fin de semaine du pont Gauron - avec contresens sur le pont Lafleur	unité	4	\$	\$
5.8	Fermeture complète de fin de semaine du pont Lafleur - avec contresens sur le pont Gauron	unité	3	\$	\$
5.9	Fourniture en location de dispositif de retenue frontal pour chantier (atténuateur d'impact) type TL-2	unité	2	\$	\$
5.10	Déplacement du dispositif de retenue frontal pour chantier (atténuateur d'impact) type TL-2	unité	2	\$	\$
5.11	Maintien du dispositif de retenue frontal pour chantier (atténuateur d'impact) type TL-2	semaine	34	\$	\$

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
5.12	Remplacement d'un dispositif de retenue frontal pour chantier (atténuateur d'impact) type TL-2	unité	1	\$	\$
5.13	Fourniture en location de glissières en béton pour chantier	mètre.linaire	100	\$	\$
5.14	Déplacement des glissières en béton pour chantier	mètre.linaire	200	\$	\$
5.15	Maintien des glissières en béton pour chantier	mètre.linaire	24,000	\$	\$
5.16	Panneaux spéciaux	m²	100	\$	\$
5.17	Sécurisation du lien cycliste et piétonnier lors de fermetures partielles ou fermeture complète du pont Lafleur	jour	30	\$	\$
5.18	Panneaux à messages variables (PMV)	jour	30	\$	\$
5.19	Panneaux à messages variables (PMV)	semaine	40	\$	\$
5.20	Panneaux à messages variables (PMV)	mois	6	\$	\$
5.21	Fermeture partielle du pont Lafleur (une voie sur deux) - courte durée - à la demande du surveillant	unité	5	\$	\$
5.22	Fermeture partielle du pont Gauron (une voie sur deux) - courte durée - à la demande du surveillant	unité	5	\$	\$
5.23	Fermeture complète du pont Gauron - courte durée - à la demande du surveillant	unité	5	\$	\$
5.24	Fermeture complète du pont Lafleur - courte durée - à la demande du surveillant	unité	5	\$	\$
5.25	Fermeture complète de fin de semaine du pont Lafleur - courte durée - à la demande du surveillant	unité	1	\$	\$
5.26	Fermeture complète de fin de semaine du pont Gauron - courte durée - à la demande du surveillant	unité	1	\$	\$
SOUS-TOTAL ITEM 5 (excluant les taxes applicables)					
6	VI - ÉLECTRICITÉ				
6.1	Travaux au pont Gauron (N°7)				
6.1.1	Luminaire type A	unité	4	\$	\$

Item	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	unité	Quantité	Prix unitaire	MONTANT (excluant les taxes applicable)
6.1.2	Luminaire type B	unité	2	\$	\$
6.1.3	Modification au réseau de conduits et câblage	forfait	1	\$	\$
6.1.4	Démolition	forfait	1	\$	\$
6.2	Travaux au pont Lafleur (N°7A)/			\$	
6.2.1	Lampadaire type C	unité	2	\$	\$
6.2.2	Luminaire type D	unité	1	\$	\$
6.2.3	Luminaire type E	unité	2	\$	\$
6.2.4	Luminaire type F	unité	1	\$	\$
6.2.5	Modification au réseau de conduits et câblage	forfaitaire	1	s/o	\$
6.2.6	Éclairage temporaire	forfaitaire	1	s/o	\$
6.2.7	Cabinet d'alimentation et de contrôle d'éclairage	forfaitaire	1	s/o	\$
6.2.8	Démolition	forfaitaire	1	s/o	\$
SOUS-TOTAL ITEM 6 (excluant les taxes applicables)					

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (item 1 à 6) Excluant les taxes applicable(s)	\$
--	----

APPENDICE 3 PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A RENSEIGNEMENTS

1. Préambule

Dans le cadre de cet appel d'offres, Parcs Canada incite le soumissionnaire à offrir des avantages précis et convenus pour les Autochtones et les entreprises autochtones ayant un lien avec la région visée par le Contrat.

La région visée par le contrat se situe au Lieu historique national du Canal-de-Lachine, sur des terres administrées par Parcs Canada, elles-mêmes situées sur les territoires revendiqués des Mohawks du Québec et de la nation algonquine. Les deux communautés les plus proches du Lieu historique national du Canal-de-Lachine sont Kahnawà:ke et Kanesatake.

2. Plan d'avantages pour les Autochtones

L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation du Canada le Plan d'avantages pour les Autochtones (PAA) avec son dossier d'appel d'offres, comme il est indiqué dans les documents supplémentaires ci-joints.

2.1 Exigences pour les Soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout PAA, la proposition du Soumissionnaire doit comprendre une description claire de la quantité minimale d'avantages pour les Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le Soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone et la sous-traitance à des entreprises autochtones dans la région visée par le Contrat.

Il faut donner suffisamment de détails dans le PAA pour permettre au Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages pour les Autochtones proposés ainsi que la probabilité que le Soumissionnaire atteigne chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de production de rapports

3.1 Présentation du PAA

Le PAA de l'Entrepreneur doit détailler les activités en matière de sous-traitance et d'embauche. Il doit fournir des détails sur la manière dont sera exécutée chaque transaction, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute engagement et les avantages qui seront fournis (embauche ou autres).

3.2 Rapport mensuel sur le PAA

L'Entrepreneur doit fournir, avec sa facture mensuelle, un rapport détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. L'Entrepreneur doit préciser tout objectif qui n'a pas été atteint, indiquer pourquoi celui-ci n'a pas été atteint et expliquer comment il compte remédier à la situation, et en combien de temps.

3.3 Rapport final sur le PAA

L'Entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été fournis au cours du projet et transmettre ce rapport au responsable de projet avant le paiement final.

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION**1. Évaluation du PAA**

Un maximum de 100 points sera accordé au Soumissionnaire qui propose un PAA, ce qui représentera 10 % de l'évaluation totale de la soumission.

Pour qu'une soumission obtienne des points pour les garanties données à l'égard des critères de tout PAA, le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il pourra répondre à l'objectif de chaque critère.

La preuve des efforts déployés par les Soumissionnaires ou des garanties données par ceux-ci doit comprendre, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises avec lesquelles ils ont communiqué et la nature des projets entrepris au moment de la soumission, le cas échéant. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les documents de leur plan d'entreprise contiennent des preuves suffisantes pour évaluer la conformité de leur offre par rapport aux critères énumérés dans le présent document. Il incombe aux Soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au Comité d'Évaluation d'en faire l'évaluation. Les Soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en compte. Les liens URL pointant vers un site Web ne seront pas considérés.

Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie à l'égard du PAA. Toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Sélection de l'Entrepreneur

La sélection de l'Entrepreneur sera fondée sur la note combinée (PAA et prix) la plus élevée parmi les soumissions recevables. Le PAA comptera pour **10 %** de la note et le prix, pour **90 %**.

Note pour le PAA = $\frac{\text{Points obtenus par le Soumissionnaire}}{\text{Nombre maximal de points}} \times 10 \%$

Note pour le prix = $\frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Prix du Soumissionnaire}} \times 90 \%$

La soumission recevable ayant obtenu la note pour le PAA la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera plutôt l'attribution d'un contrat à la soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le PAA et le prix.

Exemples de pondération : **90 % pour le prix et 10 % pour le PAA**

Soumissionnaire	Prix total de la soumission	Calcul de la note pour le prix Soumission la plus basse / prix de la soumission	Note pour le prix sur 100	Note pour le prix sur 90%	Note pour le PAA	Note pour le PAA sur 10%	NOTE TOTALE
1	50 000 \$	50 000 \$/50 000 \$	100	90	0	0	90
2	55 000 \$	50 000 \$/55 000 \$	90,90	81,81	100	10	91,81
3	52 000 \$	50 000 \$/52 000 \$	96,15	86,54	80	8	94,54

L'entreprise 3 est le Soumissionnaire retenu.

3. Critères d'évaluation

CRITÈRES DE LA SOUMISSION	TOTAL DES POINTS DISPO- NIBLES																												
<p><i>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.</i></p>																													
<p>1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Les Soumissionnaires seront évalués par rapport à leur garantie ferme de faire appel à des Autochtones de la région visée par le contrat pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place, indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'Entrepreneur Général ou d'employés d'un Sous-traitant.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis, de catégories, d'un pourcentage global de la main-d'œuvre, de la valeur ou du coût de la main-d'œuvre, d'heures de travail et du nombre total d'heures du projet qui pourraient être confiées à des Autochtones sur place ou qui leur seront confiées. L'embauche d'Autochtones sera confirmée pendant les travaux en fonction des documents justificatifs fournis par l'Entrepreneur et le Représentant du Ministère, le cas échéant.</p> <p>% total garanti du Contrat pour l'embauche ou le travail des Autochtones : _____%</p> <p>Le Soumissionnaire <u>doit démontrer</u> comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre indiqué. Il ne suffit pas d'indiquer un engagement sous forme de pourcentage pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.</p> <p>Chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du Soumissionnaire proposant le pourcentage d'embauche garantie d'Autochtones le plus élevé. Le Soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand % garanti d'embauche ou de travail des Autochtones obtiendra la totalité des points.</p> <p>Exemple :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 1</td> <td style="text-align: center;">150</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">150</td> </tr> <tr> <td>Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 2</td> <td style="text-align: center;">250</td> <td style="text-align: center;">210</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> <tr> <td>Heures totales garanties proposées pour des Autochtones</td> <td style="text-align: center;">400</td> <td style="text-align: center;">310</td> <td style="text-align: center;">200</td> </tr> <tr> <td>Heures totales estimées requises pour le projet</td> <td style="text-align: center;">1 000</td> <td style="text-align: center;">950</td> <td style="text-align: center;">900</td> </tr> <tr> <td>% garanti d'embauche ou de travail d'Autochtones dans le cadre du Contrat</td> <td style="text-align: center;">40 %</td> <td style="text-align: center;">34 %</td> <td style="text-align: center;">22 %</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td style="text-align: center;">40 %/40 % = 100 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">34 %/40 % = 85 % du total des points disponibles</td> <td style="text-align: center;">22 %/40 % = 55 % du total des points disponibles</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant l'embauche garantie d'Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.</i></p>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 1	150	100	150	Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 2	250	210	50	Heures totales garanties proposées pour des Autochtones	400	310	200	Heures totales estimées requises pour le projet	1 000	950	900	% garanti d'embauche ou de travail d'Autochtones dans le cadre du Contrat	40 %	34 %	22 %	Calcul des points	40 %/40 % = 100 % du total des points disponibles	34 %/40 % = 85 % du total des points disponibles	22 %/40 % = 55 % du total des points disponibles	50 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3																										
Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 1	150	100	150																										
Heures garanties proposées pour le poste accordé à un Autochtone n° 2	250	210	50																										
Heures totales garanties proposées pour des Autochtones	400	310	200																										
Heures totales estimées requises pour le projet	1 000	950	900																										
% garanti d'embauche ou de travail d'Autochtones dans le cadre du Contrat	40 %	34 %	22 %																										
Calcul des points	40 %/40 % = 100 % du total des points disponibles	34 %/40 % = 85 % du total des points disponibles	22 %/40 % = 55 % du total des points disponibles																										

2. PLAN D'ACTIVITÉS DES AUTOCHTONES

Les Soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme de faire appel à des Entrepreneurs autochtones pour obtenir des services ou acheter des fournitures et de l'équipement auprès des collectivités autochtones locales, comme défini d'après la région visée par le contrat.

Remarque : si l'Entrepreneur Général est une entreprise appartenant à des Autochtones, tous les travaux des soumissionnaires qu'il effectuera seront admissibles à titre de coûts de sous-traitance / fournisseur autochtone, en plus des coûts des fournisseurs et sous-traitants autochtones.

Les points sont attribués d'après une liste de Sous-traitants ou de Fournisseurs précis auxquels l'Entrepreneur pourrait faire appel ou fera appel et qui seront confirmés pendant les travaux en fonction des documents justificatifs fournis par l'Entrepreneur.

% total garanti de Sous-traitants/Fournisseurs Autochtones dans le cadre du Contrat : ____%

Les pourcentages doivent être justifiés par une liste de Sous-traitants ou de Fournisseurs précis dont on peut confirmer qu'il s'agit de Sous-traitants Autochtones. La vérification du statut d'entreprise Autochtone sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :

- Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058>
- Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements
- Base de données du répertoire d'entreprises inuites <http://inuitfirm.tunngavik.com/>
- Liste fournie par les Premières Nations locales, s'il y a lieu

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata à celle du Soumissionnaire proposant le pourcentage garanti de Sous-traitants/Fournisseurs Autochtones le plus élevé. La proposition du Soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage le plus élevé obtiendra la totalité des points.

Exemple :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Dépenses (en dollars) garanties auprès de Sous-traitants autochtones	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Dépenses (en dollars) garanties auprès de Fournisseurs autochtones	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Total des dépenses (en dollars) garanties auprès de Sous-traitants et de Fournisseurs autochtones	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Coût total du projet (prix de la soumission) (en dollars)	10 000 \$	9 000 \$	8 000 \$
% garanti de dépenses faites auprès de Sous-traitants/Fournisseurs autochtones dans le cadre du Contrat	50 %	33 %	25 %
Calcul des points	50 %/50 % = 100 % du total des points disponibles	33 %/50 % = 66 % du total des points disponibles	25 %/50 % = 50 % du total des points disponibles

Si un seul Soumissionnaire prend un engagement concernant le recours garanti à des Sous-traitants et Fournisseurs Autochtones, des points seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction des avantages socioéconomiques évalués pour la région visée par le Contrat.

TOTAL DES POINTS DISPONIBLES

50
points

**100
points**

4. Garantie et Attestation du Soumissionnaire

1. Les Soumissionnaires doivent fournir un aperçu de leur pourcentage garanti de sous-traitance ou de main-d'œuvre autochtone.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. Les Soumissionnaires seront tenus responsables des garanties ou attestations figurant dans leur PAA, peu importe les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères connexes de la soumission.
4. En présentant une soumission, le Soumissionnaire atteste que la garantie à l'égard du PAA incluse dans sa soumission en vue de la conclusion d'un contrat est exacte et complète. Il reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties inclus dans sa soumission aux fins de la conclusion d'un contrat constituent des engagements aux termes du présent Contrat.

Exemple de tableau :

1. Plan des ressources humaines		
% garanti de main-d'œuvre autochtone = %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures des employés autochtones sur place	Heures totales des employés
Les Soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures qui seront travaillées, les catégories, le pourcentage global de main-d'œuvre, les heures de travail et le total des heures du projet.		
2. Plan d'activités des Autochtones		
% garanti de Sous-traitance Autochtone = %		
Nom du Sous-traitant ou du Fournisseur	Valeur des travaux à donner en Sous-traitance	

PARTIE C ATTESTATIONS ET RAPPORTS SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. L'Entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties données dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) doivent être fournies par l'Entrepreneur avant le paiement final.
2. L'Entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi ceux-ci n'ont pas été atteints.
3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
4. Les rapports sur les attestations et les réalisations du PAA doivent être présentés avant le paiement final et comprendre des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie à l'égard du PAA.
5. Le défaut de se conformer à la demande de soumettre les attestations et les rapports peut entraîner l'imposition de la pénalité complète indiquée dans la partie D.

PARTIE D CONDITIONS DE NON-CONFORMITÉ AU PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, l'Entrepreneur qui respecte les garanties à l'égard du PAA prévues et attestées dans sa soumission se verra verser le prix du contrat convenu.
2. Si l'Entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PAA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des retenues ou du paiement final.
3. Les montants déduits seront déterminés en fonction de la différence entre la valeur évaluée de la garantie et la valeur de la partie exécutée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la déduction, dans les cas où la garantie correspond à un pourcentage de la valeur du contrat, la « valeur du contrat » est calculée sous forme de valeur finale du contrat et comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé au moment de la négociation ou de l'ordre de modification que les modifications sont exclues du calcul du PAA.
5. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'Entrepreneur tout montant de pénalités dû et impayé conformément à la présente section.
6. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du Contrat.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les montants retenus s'il est clairement montré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie à l'égard du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'Entrepreneur.

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

Description et emplacement des travaux Réfection des ponts Gauron et Lafleur, Lieu historique national Canal-de-Lachine	N° de contrat. 5P201-20-0117
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa Majesté la Reine du chef du Canada, appelée "Sa Majesté" dans le contrat, représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada, appelé le Ministre dans le contrat

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/excédentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.qc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

ANNEXE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Autorité contractante Christine Piché	Gatineau, Québec	christine.piche2@canada.ca
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Lieu historique national Canal-de-Lachine

Description générale des travaux à exécuter

Réfection des ponts Gauron et Lafleur

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____